

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 27 juin 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	20 juin 2022	20 juin 2022
23	18	18 + 1		

Délibération n° 2022DE06-0051 : Régularisation d'une cession de concession au cimetière de Péré

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 27 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Isabelle DUMONT, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Jean-François MALTERRE, Patrick MORENNE, Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Berend KAMP.

Membres absents non représentés : Christophe PARION, Rémi GROLAUD, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD.

Membres absents représentés : Jean-Yves BOUCARD (donne pouvoir à Martine LLEU).

Secrétaire de séance : Jean-François MALTERRE.

Monsieur le Maire expose que M. S. a acheté une concession à perpétuité au cimetière de Péré en 1983. Mme N. rachète en 2018 cette concession par le biais de la Mairie de Péré et fait un chèque de 300 € (valeur d'une concession cinquantenaire en 2018) à l'ordre de M. S. .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2223-1 et suivants,
Considérant l'achat d'une concession de Mme N. à M. S,
Considérant que sur la pochette contenant l'acte originale, il est mentionné cédé à Mme N.,
Considérant les copies de courrier entre M. S. et Mme N.,
Considérant que la vente d'une concession à un particulier est illégale,

Monsieur le Maire propose de prendre acte de la rétrocession de la concession funéraire CAP 167 de M. S. à la Commune sans contrepartie financière et d'attribuer à Mme N. cette même concession sans contrepartie financière.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention (M. Dubourgnoix) et 18 voix pour :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Prend** acte de la rétrocession de la concession de M. S. à la Commune.
- **Attribue** la concession à Mme N. sans contrepartie financière pour une durée de 50 ans à compter de la date présumée d'achat à M. S.,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE**

Sous le N° 017 – 200080091-- 20220627 –
2022DE06-051_----- - DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 01 / 07 / 2022

Rendu exécutoire le 01 / 07 / 2022

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.
Les signatures sont au registre.
SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 30 juin 2022.
Le Maire,

Walter GARCIA

